

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR 2024-290

portant délégation permanente de signature
à Madame , Directrice Générale des Services
à Monsieur , Directeur Général Adjoint
à Madame , Directrice Générale Adjointe
à Madame , Directrice Générale Adjointe
à Monsieur , Directeur Général Adjoint

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Communauté d'Agglomération nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame , Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, au nom de la Présidente, Madame Pascale BRIAND, tous courriers, actes, arrêtés, conventions et pièces comptables relatifs à la gestion de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

La présente délégation de signature qu'elle soit manuscrite ou électronique est accordée pour :

- courriers et correspondances diverses
- convocations, attestations, certificats
- tout dispositif de contractualisation dont les conventions
- dépôt de plainte au nom de la collectivité
- acceptation des marchés passés en procédure adaptée, des devis et des bons de commandes dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000 €) HT
- émission de mandat de paiement, de titre de recettes, des bordereaux s'y rapportant et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives dès lors que le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000 €) HT
- toute opération de tirage, remboursement de fonds, changement de taux des emprunts
- contrat de ligne de trésorerie et opérations de gestion

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur , Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame , Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Madame _____, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame _____, Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à Madame _____, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame _____, Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur _____, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame _____, Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : En application de l'article L 2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, la délégation de signature est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 7 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 8 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions des agents concernés.

ARTICLE 9 : Conformément à la délibération n°2024-328 du conseil communautaire du 17 juillet 2024, la Directrice Générale des Services reçoit délégation de signature également pour les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution au Président contenue dans la délibération susvisée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Fait à Pornic, le 18 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18-07-2024